

Cahier des charges de l'Appel à Projet

« Animation du Réseau des projets alimentaires territoriaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur »

1. Contexte

Les **Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)**, instaurés par la loi du 13 octobre 2014, constituent un levier majeur pour structurer des politiques alimentaires locales intégrant les dimensions sociales, environnementales, économiques et de santé. En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, **33 collectivités** sont engagées dans une démarche PAT, dont **24 au niveau 2 "opérationnel"** en 2025, couvrant plus de **95 % du territoire régional**.

Depuis 2019, la **Co'Alim**, réunissant la DRAAF, la DREAL, la DREETS, l'ADEME, l'ARS et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, coordonne les actions régionales en matière d'alimentation durable. Elle soutient trois réseaux thématiques (EDUC'Alim, REGAL'im, PREC'Alim) et s'appuie sur les PAT comme leviers de la politique nationale de l'alimentation dans le cadre de la Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat.

Le Réseau rural régional, intégré depuis 2015 aux services de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, facilite l'animation du réseau régional des PAT depuis 2018, dans le cadre d'un pilotage assuré notamment par la DRAAF, la Région et l'ADEME, avec l'appui de la Chambre régionale d'agriculture. L'évolution des missions du Réseau rural régional en 2026 rend nécessaire la mise en place de nouvelles modalités d'animation du **Réseau des PAT de Provence-Alpes-Côte d'Azur**.

2. Objet de l'appel à projet

La DRAAF PACA et les partenaires de la Co'Alim lancent un **appel à projet** afin de sélectionner une **structure porteuse ou un consortium**, chargé d'assurer, à partir de fin **2026**, l'animation du **réseau des PAT de Provence Alpes Côte d'Azur**.

La structure retenue ou le consortium de plusieurs structures devra, en lien avec la Co'Alim :

- Permettre la mise en place de la gouvernance de ce réseau
- Assurer l'animation de ce réseau et la montée en compétences de ces membres ;
- Porter administrativement et financièrement la mission ;

- Proposer et animer un programme d'actions régionales permis par un temps dédié à l'animation ;

La structure, ou le consortium, retenue assurera l'animation du réseau en articulation avec la Chambre régionale d'agriculture, associée au titre de son appui historique et de sa connaissance des dynamiques territoriales, afin de garantir la continuité des travaux engagés.

3. Gouvernance du RR PAT PACA

La structure porteuse ou le consortium animera un comité de pilotage (**COPIL**), réuni annuellement, composé :

- des institutions de la Co'Alim (DRAAF, Région, DREETS, ARS, DREAL, ADEME)
- de l'Agence de l'eau,
- de la Chambre régionale d'agriculture,
- de Bio de Provence,
- de l'association régionale des industries alimentaires (ARIA),
- du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT),
- des animateurs des réseaux EDUC'Alim, REGAL'im, PREC'Alim,
- des animateurs des réseaux départementaux des PAT

et de toute autre structure jugée utile.

Elle/il organisera également des **Comités techniques (CT)** thématiques selon les besoins du programme annuel.

La Co'Alim assure l'orientation stratégique et le suivi de la mission. La structure porteuse ou le consortium prépare et met en œuvre les décisions du COPIL, sans se substituer aux prérogatives des partenaires institutionnels. Le programme annuel d'animation et ses éventuelles évolutions sont soumis à la validation du COPIL.

4. Objectifs du réseau régional des PAT

Le projet devra démontrer sa capacité à atteindre les objectifs suivants :

- favoriser l'échange et le partage d'expériences entre PAT de la région;
- capitaliser et diffuser les outils, méthodes et bonnes pratiques ;
- permettre l'apport de réponses collectives aux problématiques rencontrées par les territoires ;
- renforcer les approches transversales et systémiques ;
- valoriser les actions des PAT à l'échelle régionale et nationale ;
- contribuer à la montée en compétences des chargés de mission et élus.

5. Missions attendues de la structure porteuse

Pilotage et gouvernance

- Elaborer une feuille de route annuelle
- Organiser et animer les COPIL et CT.
- Contribuer à la capitalisation des informations technique et scientifique en matière d'alimentation
- Participer aux événements régionaux liés à l'alimentation.

Animation du réseau

- Proposer un programme d'animation annuel du réseau
- Organiser des rencontres thématiques entre membres du réseau, en présentiel et distanciel.
- Favoriser les échanges, la coopération et les synergies entre territoires.
- Mobiliser des experts régionaux et nationaux.
- Informer régulièrement les membres du réseau en s'appuyant sur les outils existants comme la plateforme collaborative de l'ADEME.
- Articuler les actions avec les instances ou réseaux existants (CRALIM, EDUC'Alim, REGAL'im, PREC'Alim...).

Outils et capitalisation

- Engager une réflexion sur les modalités de capitalisation des actions et travaux du RR PAT PACA en tenant compte des supports existants (plateformes collaboratives régionales et site internet France PAT).
- Capitaliser les retours d'expérience et questionnements.
- Fournir des outils méthodologiques aux PAT et aux élus.

6. Cadre financier et dépenses éligibles

La mission bénéficie d'un financement sur **3 ans qui pourra être renouvelé en fonction des résultats** de l'évaluation. Le montant maximal de ce financement est de 120 000 euros sur 3 ans.

Les coûts admissibles doivent être directement liés à l'action. Ils concernent :

- Les dépenses directes :
 - Les dépenses de personnel impliqué dans la réalisation du projet ;

- Les dépenses concernant des personnels affectés temporairement ou recrutés pour la réalisation du projet sur les ressources propres des organismes ;
 - Les frais de mission des personnels ;
 - Les prestations de services nécessaires à la réalisation du projet (études, conseil, prestations informatiques, consultants, les frais liés à l'expérimentation ...) ;
- Les dépenses indirectes affectées au projet : les dépenses de structure de l'organisme imputables à la réalisation du projet, et qui ne sont pas ventilées sur les différents postes de dépenses directes (cf. point ci-dessus) peuvent être prises en compte dans les dépenses éligibles. Elles seront calculées sur la base d'une comptabilité analytique et d'une méthode de calcul rigoureuse, cohérente et détaillée, certifiée par le comptable ou le commissaire aux comptes de l'organisme. A défaut, elles pourraient être plafonnées à maximum 8 % du budget total du projet.

7. Critères de sélection

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants :

1. L'ancrage régional et la connaissance du territoire ;
2. L'expérience en portage ou co-portage de projets et/ou d'animation de réseaux en consortium ;
3. La méthodologie proposée (Approche collaborative, outils d'intelligence collective, veille active) ;
4. La maîtrise des politiques alimentaires régionales et nationales, et des enjeux alimentaires territoriaux (PAT, restauration collective, gaspillage, précarité, éducation alimentaire, circuits courts, EGALIM) ;
5. La capacité à travailler avec des collectivités, chargés de mission et élus ;
6. Les compétences en animation de réseau multi-acteurs ;
7. L'expérience en organisation d'événements régionaux ;
8. La cohérence du plan d'action proposé ;
9. La qualité de la fiche de poste type ;
10. La qualité du plan de financement triennal (Budget et cohérence financière Équilibre entre coûts et objectifs présentés) ;
11. L'expérience dans la mobilisation de partenaires techniques et scientifiques ;
12. Les partenariats existants (Liens avec la DRAAF, Co'Alim, chambres d'agriculture, etc.).

8. Evaluation.

Les candidats doivent présenter un dispositif d'évaluation et des indicateurs pertinents.

Le suivi de la mission repose notamment sur la production d'une feuille de route annuelle, d'un bilan d'activité annuel et d'un bilan final. Ces documents présentent les actions réalisées, le nombre et la nature des rencontres organisées, la participation des PAT, leur niveau de satisfaction, les productions capitalisées, les suites apportées aux besoins exprimés ainsi que l'état d'exécution du budget. Les indicateurs proposés par le candidat sont précisés dans son dossier et validés par le COPIL.

9. Contenu du dossier de candidature

Les candidats doivent fournir :

- Présentation de la structure (identité, missions, ancrage territorial).
- Argumentaire démontrant l'intérêt pour l'animation du RR PAT.
- Description des compétences et expériences pertinentes.
- Proposition d'approche stratégique du réseau et de méthodologie d'animation (2 pages max).
- Exemples d'actions déjà réalisées, en lien avec les objectifs du présent AAP.
- Proposition de fiche de poste pour l'animation du réseau.
- Budget prévisionnel.

10. calendrier et modalités de candidature

1/ Lancement de l'AAP : 2/09/2026 (publication officielle sur le site de la DRAAF)

2/ Clôture de l'AAP : 30/09/2026.

Les dossiers complets doivent être transmis par mail à :

pna.draaf-paca@agriculture.gouv.fr

Les candidatures complètes pourront, si besoin, donner lieu à une **audition entre le 1/10 et le 08/10 octobre 2026** par des membres du COPIL du RR PAT. L'audition consistera en :

- une présentation synthétique du projet ;
- un échange sous forme de questions-réponses.

3/ Publication des résultats sur le site de la DRAAF : 15/10/2026

11. Engagements de la structure

Décrire :

- l'absence de conflit d'intérêt,
- la neutralité et l'impartialité de l'animation, afin de garantir une représentation équilibrée des territoires et des catégories d'acteurs, sans privilégier les intérêts propres de la structure porteuse, du consortium ou de leurs membres ;
- l'engagement à respecter la gouvernance proposée,
- la disponibilité pour les auditions,
- la capacité à recruter ou redéployer en interne pour porter les missions d'animation.

12. Annexes (facultatif)

- organigramme,
- CV des personnes impliquées,
- exemples de productions ou d'outils.